

AFFOUILLEMENT DE CRESSANGES

LIEU-DIT « LES ROCHES »

- Demande d'autorisation d'affouillement du sol (Rubrique 2510-3)
- Demande d'enregistrement d'une installation de broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels (Rubrique 2515)
- Demande de modifications d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

Demande d'examen au Cas-par-Cas

Plan du projet



Sciences Environnement

Septembre 2025

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Riom
5 bis allée des roseaux
63 200 RIOM
Tél. 04.73.38.84.73



Pour le compte de :

Taine Père et Fils

Les Vernasseaux
03 240 CRESSANGES

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Sandrine PETIT	<i>Ingénieur Chargée de Missions – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2004</i>	Rédaction du dossier de Cas-par-Cas

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR
1.0	Juillet 2025	Création du document	SP
2.0	Septembre 2025	Modification du projet	SP

PLAN DU PROJET

L'entreprise Taine Père et Fils a déclaré une station de transit pour une superficie de 9 500 m² le 25 août 2016 (déclaration n°A-6-C9G4VZVSD). Ce même jour, elle a également déclaré une activité de broyage de bois (déclaration n°A-6N680EZG36V)

La station de transit a aujourd'hui une superficie d'environ 22 400 m² et doit donc faire l'objet d'une demande d'enregistrement.

Afin de rendre plane cette station de transit, un affouillement du site était nécessaire. La présente demande de cas par cas concerne l'affouillement du site dont la régularisation a été demandée par la DREAL. L'affouillement a une superficie d'environ 15 000 m².

L'entreprise Taine Père et Fils estime qu'environ 6 000 m³ ont été extraits et employés localement pour la réfection de chemin et divers travaux.

Notons également qu'il y a aujourd'hui une activité de concassage-criblage de produits minéraux qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'enregistrement. Les situations de l'installation de transit et de l'installation de concassage-criblage seront régularisées en même temps que la régularisation de l'affouillement.



Figure 1 : Plan de l'affouillement